



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/342
S/1996/745
12 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 11 de l'ordre du jour provisoire*
RAPPORT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 9 septembre 1996, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 9 septembre 1996 qui vous est adressée par M. Mohammad Saïd Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, concernant la poursuite par les États-Unis de leur politique d'agression contre l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, la lettre du Ministre des affaires étrangères, comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 11 de l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Saeed H. HASAN

* A/51/150.

ANNEXE

Lettre datée du 9 septembre 1996, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

Comme suite à la lettre que je vous ai adressée le 8 septembre 1996, j'ai l'honneur de vous informer que les forces d'agression américaines continuent avec celles qui les appuient à violer l'espace aérien de notre pays. Le 8 septembre 1996, l'aviation ennemie, appuyée par deux avions radar AWACS, a effectué 111 sorties en violation de l'espace aérien iraquien dans le nord du pays, depuis la Turquie, et dans le sud du pays, depuis l'Arabie saoudite.

Ces opérations militaires constituent une agression flagrante contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Iraq, en violation de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international.

Je saisis cette occasion pour appeler votre attention aussi sur la question des deux zones d'exclusion aérienne imposées par les États-Unis et le Royaume-Uni contre l'Iraq. Le Gouvernement iraquien a déjà déclaré à maintes reprises que l'imposition de ces zones d'exclusion aérienne contre l'Iraq constituent un acte unilatéral qui s'inscrit dans les actes d'agression armée perpétrés de façon continuelle contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Iraq, en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international. Le Gouvernement iraquien tient les États qui ont imposé ces mesures responsables au plan international des dommages qui en découlent pour l'Iraq.

Le Gouvernement iraquien demande instamment à l'Organisation des Nations Unies d'assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte en prenant les mesures nécessaires pour mettre fin à l'agression.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 11 de l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammad Saïd AL-SAHAF
